

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2021 A EYMET

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 20 Décembre à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente
d'Eymet sous la présidence de
M. Jérôme BETAILLE

Date de convocation : 14 décembre 2021

En exercice 40
Présents 35
Pouvoirs 03
Votants 38

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Mayia BISCAY + 1 pouvoir -M. Jérôme LOUREC -Mme Mélanie KLEIBER Absente -M. François LEMAIRE -Mme Myriam LESCURE Excusée pouvoir à Mme BISCAY -M. Gilles BERGOUGNOUX Excusé pouvoir à M. THEVENET -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET + 1 pouvoir -M. Maurice BARDET + 1 pouvoir -Mme Viviane LAGENEBRE Excusée pouvoir à M. BARDET -M. Henri DELAGE	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Monique MOULINIER	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES Absent	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Daniel TOUPANCE	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -M. Moïse LABONNE	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	<u>ST-JULIEN-INNOCEENCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -Mme Béatrice ROUSSELY
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien PÔMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Adoption procès-verbal du 22 Novembre 2021

- 1-Révision des statuts pour intégrer le groupe médical d'Issigeac à la compétence existante
- 2-Demande de subvention DETR 2022 pour des travaux d'investissement sur la maison de santé d'Eymet
- 3-Demande de subvention du Contrat Territorial 2022 pour des travaux d'investissement sur la maison de santé d'Eymet
- 4-Autorisation signature convention d'adhésion au service de médecine professionnelle
- 5-Assurance statutaire du personnel
- 6-Autorisation de recrutement d'un contrat parcours emploi compétence au 01/01/2022
- 7-Remplacement du délégué au SMD3 de la commune de Singleyrac
- 8-Modification règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 9-Choix des entreprises lots 1 et 3 pour la réhabilitation du moulin de Citole et autorisation de signature des marchés
- 10-Acquisition de terrain société Lou Gascoun pour la ZAE du Carrousel et autorisation de signature des actes
- 11-Décision modificative budget principal 4-2021
- 12-Décision modificative budget SPANC 2-2021
- 13-Création d'un conseil de développement commun aux EPCI du Grand Bergeracois
- 14-Institution et délégation d'exercice d'un droit de préemption à la commune de St-Capraise d'Eymet
- 15-Zéro artificialisation nette des sols
- 16-Questions diverses.

Le président demande autorisation de surseoir au point 10, et d'ajouter un point « autorisation signature de la convention de partenariat 2022 avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord ». Avis favorable à l'unanimité.

Le procès-verbal du 22 novembre est adopté à l'unanimité.

1-Révision des statuts pour intégrer le groupe médical d'Issigeac à la compétence existante

La conférence des maires s'est réunie le 2 décembre 2021 pour débattre sur l'offre médicale sur l'ensemble du territoire. Vu la situation fragile sur le secteur d'Issigeac et la menace de départ des médecins (retraite...), la commune a dû réagir dans l'urgence en se portant acquéreur du bâtiment et assurer la gestion de ce groupe médical durant une partie de l'année 2021. La question se pose de savoir qui doit assurer cette compétence, considérant les statuts communautaires déjà existants.

Après discussion, la majorité s'est déclarée favorable à transférer cette maison médicale dans les compétences Portes Sud Périgord.

Le président fait la proposition ci-dessus à l'assemblée délibérante.

La compétence existante sous le 13°) des statuts, relative à la « construction et à l'aménagement de maisons de santé » libellée comme ci-dessous :

13°) Construction et aménagement de Maisons de santé :

Construction et aménagement de bâtiment destiné à la location des professionnels de santé regroupés en maison de santé : Maison de santé d'Eymet.

N'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, toute modification de son contenu implique l'engagement d'une procédure de modification statutaire. Les communes membres seront consultées pour approbation et disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette révision statutaire.

Le président propose de rédiger le 13°) comme suit :

«Lutte contre la désertification médiale :

Construction et aménagement de bâtiment destiné à la location des professionnels de santé regroupés en maison de santé et leurs promotions ».

La discussion est ouverte.

M. MARTIN est favorable à cette modification et fait observer qu'il faudra prendre en charge l'emprunt réalisé par la commune.

Effectivement répond M. BETAILLE, il y aura une annuité d'environ 10 000 € à intégrer. Le mode de gestion restera à définir ; MSA Services rembourse le capital et les intérêts, mais ce n'est pas l'objet de ce point.

M. CASTAGNER tient à souligner l'esprit de solidarité des maires qui ont compris l'enjeu de ce service de santé pour le territoire.

M. TONELLO fait remarquer que les sites de santé ne sont plus inscrits.

M. BETAILLE : oui c'est une notion qui couvre l'ensemble du territoire. Pour l'instant, il s'agit d'ajouter le groupe médical d'Issigeac et d'assurer la promotion des maisons de santé existantes.

M. TABOURET demande s'il ne faut pas ajouter la gestion ?

M. BETAILLE répond qu'à ce jour, ce n'est pas inscrit dans les statuts alors qu'elle est assurée par MSA Services pour Eymet suite à délibération autorisant le conventionnement. Pour lui, la gestion est de fait.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition de modification statutaire qui sera soumise pour approbation aux conseils municipaux.

2-Demande de subvention DETR 2022 pour des travaux d'investissement sur la maison de santé d'Eymet

Des travaux d'aménagement s'avèrent indispensables pour optimiser les locaux à l'usage des professionnels de santé et en faciliter l'accès. Il faut prévoir de pouvoir utiliser l'extension d'environ 60 m² qui ne l'est pas actuellement. Si toutes les surfaces étaient louées, le compte d'exploitation serait en équilibre (hors frais de gestion MSA Services de 8 000 €).

Ces travaux sont estimés par le bureau d'étude CESTI à 55 300 € HT.

Montant HT prévisionnel de l'opération :

Frais maîtrise d'œuvre	5 530.00 €
Coût des travaux	55 300.00 €
Imprévus 5 %	<u>2 765.00 €</u>
TOTA	63 595.00 €

Plan de financement prévisionnel

DETR 2022 à 40 %	22 120.00 € (base 55 300 €)
Contrat Territorial à 30 %	19 078.50 € (base 63 595 €)
Autofinancement	<u>22 396.50 €</u> (emprunt)
	63 595.00 €

Le président demande à l'assemblée d'approuver cette opération et son plan de financement, et l'autoriser à déposer une demande de DETR pour l'année 2022.

Avis favorable à l'unanimité.

3-Demande de subvention du Contrat Territorial 2022 pour des travaux d'investissement sur la maison de santé d'Eymet

Montant HT prévisionnel de l'opération :

Frais maîtrise d'œuvre	5 530.00 €
Coût des travaux	55 300.00 €
Imprévus 5 %	<u>2 765.00 €</u>
TOTAL	63 595.00 €

Plan de financement prévisionnel

DETR 2022 à 40 %	22 120.00 € (base 55 300 €)
Contrat Territorial à 30 %	19 078.50 € (base 63 595 €)
Autofinancement	<u>22 396.50 €</u> (emprunt)
	63 595.00 €

Le président demande à l'assemblée d'approuver cette opération et son plan de financement, et l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du Contrat Territorial pour l'année 2022.

Avis favorable à l'unanimité.

4-Autorisation signature convention d'adhésion au service de médecine professionnelle

Par délibération du 05/11/2021 le centre de gestion de la Dordogne propose une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle pour une durée de trois ans (2022-2024) et de maintenir le taux de cotisation à hauteur de 0.35 % de la masse salariale.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable pour autoriser la signature de cette convention.

5-Assurance statutaire du personnel

Le contrat avec la CNP prend effet à compter du 01.01.2022 et prend fin le 31.12.2022

Agents affiliés à la CNRACL : le taux de cotisation est fixé à **6.10 %**
(2021 le taux était fixé à 5.95%)

Délai de franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, pas de jours de franchise en longue maladie, longue durée, maternité et accident de travail

Agents affiliés à l'IRCANTEC : le taux de cotisation est fixé à **1.65 %**
(2021 le taux était également fixé à 1.65%)

Délai de franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, pas de jours de franchise en grave maladie, maternité et accident de travail

Le président rappelle qu'il s'agit d'un contrat collectif de groupe par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Dordogne, proposé pour les collectivités qui ont un effectif inférieur à 30 agents ETP.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable pour autoriser la signature de ces contrats 2022.

6-Autorisation de recrutement d'un contrat parcours emploi compétence au 01/01/2022

Suite à la démission, pour raisons personnelles, de l'agent en poste à l'école maternelle d'Eymet (garderie et temps méridien) et au pôle de services d'Eymet pour le ménage, il est proposé de procéder à un nouveau recrutement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil est sollicité pour autoriser la création d'un emploi dans le cadre du **Parcours Emploi Compétences (PEC)** à raison de 21/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, et d'autoriser le président à signer la convention avec l'Etat.

Après échanges avec les services de Pôle Emploi, la candidate pressentie est éligible dans le cadre du dispositif PEC à un **contrat de 21/35^{ème} financé par l'Etat à hauteur de 80 % (habite sur une commune en ZRR)**.

Avis favorable à l'unanimité pour autoriser la création de cet emploi et la signature de tous documents utiles au dossier.

7-Remplacement du délégué au SMD3 de la commune de Singleyrac.

Suite à la démission du conseil municipal de Singleyrac de Monsieur JUILLET, la commune propose Mme Elisabeth DEVYNCK pour le remplacer au sein du SMD3 comme titulaire. Il faut acter cette proposition et procéder à l'élection de Mme DEVYNCK pour la transmettre au SMD3.

8-Modification règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Suite à la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*, la commission environnement réunie le 20/11/21 propose aux membres du conseil de procéder à la modification des articles 27 et 28 du règlement de service.

En effet, deux articles concernent le SPANC :

- L'article 62 modifie l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique (CSP). Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux [articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1](#), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée (...) dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.
- L'article 63 modifie l'article L.1331-11-1 du même code en imposant au notaire rédacteur de l'acte de vente de transmettre au SPANC une « attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien » au plus tard un mois après la signature de l'acte.

De ce fait, il est proposé d'augmenter la majoration de la redevance à 400% afin d'inciter, entres autres, les réhabilitations notamment dans le cadre des ventes immobilières. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2011 le contrôle SPANC est obligatoire pour la vente immobilière d'une maison équipée d'un dispositif d'assainissement individuel. En cas de non-conformité, l'acquéreur possède un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité. Dans les faits, à peine 10% des installations font l'objet de travaux dans le délai imparti.

M. Hervé DELAGE pense que dans le cadre de la loi sur la préservation de l'environnement, cela peut être un levier.

M. MARTIN pense que ce ne sera pas incitatif, au vu de la somme.

M. LEGAL dit qu'il faudrait pouvoir contraindre juridiquement le vendeur de réaliser les travaux au moyen d'une clause suspensive.

Le conseil communautaire adopte à la majorité (1 abstention) le règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

9-Choix des entreprises lots 1 et 3 pour la réhabilitation du moulin de Citole et autorisation de signature des marchés

M. BETAILLE reprend l'historique :

Un appel à concurrence sous forme de marché à procédure adaptée avec négociation a été publié sur la plate-forme « e-marchespublics.com » le 17/11/21 et dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest » le 18/11/21 pour une remise des offres le 10/12/21 à 12 h 00.

Les critères de sélection sont maintenus tels que :

- 1-Valeur technique 50 %
- 2-Prix 40 %
- 3-Délais 10 %

L'estimation administrative établie en phase PRO par l'architecte était de :

Lot 1 : Gros œuvre/VRD	= 96 000.00 € HT
Lot 3 : Fluides électricité éclairage	= 29 000.00 € HT

Lot 1 gros œuvre/VRD

1 pli déposé en temps et heure sur la plateforme par l'entreprise GUY avec une offre d'un montant de 94 761.71 € HT

Lot 3 Fluides électricité éclairage

1 pli déposé en temps et heure sur la plateforme par l'entreprise SPIE avec une offre d'un montant de 37 394.63 € HT.

1 pli déposé en temps et heure sur la plateforme par l'entreprise ROCHELEC avec une offre d'un montant de 31 891.90 € HT.

Après analyse par le maître d'œuvre, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont proposé au président de mener négociation pour les deux lots auprès des trois entreprises qui ont répondu

Réception des plis vendredi 17/12/2021 à 12 h :

Lot 1 : entreprise GUY pour 94 000 € HT

Lot 3 : entreprise ROCHELEC pour 31 000 € HT et SPIE pour 36 541.66 € HT

Il est proposé de retenir les mieux disant ci-dessous :

GUY pour le lot 1 au prix de 94 000 € HT

ROCHELEC pour le lot 3 au prix de 31 000 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire retiennent à l'unanimité l'entreprise GUY (94 000 € HT) et l'entreprise ROCHELEC (31 000 € HT), et autorise le président à signer les actes d'engagements.

Bilan de l'opération : 446 000 € HT avec le lot mobilier

Travaux : 435 000 € HT soit un delta de 0 % avec l'estimation de départ

Le mobilier lot 4 estimé à 11 000 € fera éventuellement l'objet d'une consultation ultérieure.

Le président annonce que les travaux démarreront en 2022 sachant que l'architecte a bien confirmé qu'il était possible de lancer ce chantier avec l'accès existant et l'utilisation de la parcelle devant le fut sur la commune de Razac d'Eymet, mise à disposition à Portes Sud Périgord.

10-Acquisition de terrain société Lou Gascoun pour la ZAE du Carrousel et autorisation de signature des actes.

Ce point, après avis favorable de l'assemblée, est reporté.

Mme LACOTTE souhaite savoir où en est la vente de la parcelle de la ZAE du Champ de Genêts.

M Hervé DELAGE répond qu'il a conversé avec l'acquéreur M. JARDINIER, qui maintient sa volonté d'acquérir. Son notaire a été relancé de nombreuses fois par la communauté de communes.

M. BETAILLE informe qu'il a également été sollicité par un artisan coloti sur cette zone qui a manifesté son intérêt.

11-Décision modificative budget principal 4-2021

Section de fonctionnement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
6247 Transport scolaire		7 558,00		
6288 Sorties scolaires		1 268,00		
023 Virement vers la SI	13826,00			
7362 Taxe de séjour			4000.00	
6531 Indemnités des élus	165,00			
6533 Cotisations retraites élus	328,00			
6534 Cotisations sécu sociale élus		853,00		
6542 Créances éteintes		467,00		
65541 Contributions organisme de regroupement		837,00		
6558 Contribution obligatoire part TS REGION 2020-2021	5229,00			
6419 Remboursement sur rémunération du personnel			3350.00	
6459 Remboursement sur charges sociales du personnel			1215.00	
TOTAL	19 548,00	10 983,00	8 565.00	
	8 565.00 €		8 565.00 €	

Section d'investissement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	
1311-110 écoles subvention plan de relance cantine notifiée			6 482.00	
2188-110 Ustensiles divers et vaisselle cantine plan de relance	5537.00			
021 virement de la SF			13826.00	
2188-110 capteurs CO2 écoles	1 458.00			
2188-110 jeux de cours	8 826.00			
261-part Quai Cyrano	5 000.00			
2183-110 informatique écoles		513.00		

21313-110 Immobilisations corporelles		250 000.00		
2313-110 Immobilisations en cours	250 000.00			
TOTAL	270 821.00	250 513.00	20 308.00	
	20 308.00 €		20 308.00 €	
TOTAL GENERAL	28 873.00 €		28 873.00 €	

Les propositions de dépenses et recettes nouvelles ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Le président donne la parole aux vices présidents en charge du scolaire.

M. FRICOT explique que suite à la non utilisation de crédits animations pédagogiques et transport, au vu de la crise sanitaire, il avait été convenu avec les enseignants d'acheter des jeux pour les enfants. Cela s'est traduit par divers jeux et matériels et également des structures pour Razac d'Eymet (l'APE participera à l'achat des matériaux pour l'installation) et l'école primaire d'Eymet.

Mme LANDAT informe l'assemblée qu'un dossier a été déposé dans le cadre du plan de relance pour l'aide aux cantines, qui a été retenu. Une liste de divers ustensiles de cuisine, bacs gastro, containers de livraison, tables de tri, a été validée pour un montant d'environ 21 000 €.

M. BETAÏLLE précise que la somme inscrite pour 6 482.00 € représente un acompte de 30 % déjà versé et qu'il faudrait penser en 2022, pour le portage de repas, à remplacer les contenants (barquettes et sacs plastique) par une solution plus durable.

12-Décision modificative budget SPANC 2-2021

Section de fonctionnement :

Art 6155 Entretien	-794 €	
Art 647 Autres charges	- 12 €	
Art 6410 Rémunération du personnel		305 €
Art 6450 Charges de sécurité sociale		501 €

Les virements de crédits ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.

13-Création d'un conseil de développement commun aux EPCI du Grand Bergeracois

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- Approuver la création d'un conseil de développement à l'échelle du Grand Bergeracois, commun aux EPCI le constituant ;
- Approuver le remplacement de l'ancien conseil de développement au vu des nouvelles modalités du code général des collectivités territoriales ;
- Approuver les principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du conseil de développement tels que définis ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

M. BETAÏLLE explique que ce conseil existait au sein de l'association du Pays du Grand Bergeracois et qu'il est important que la société civile soit représentée.

M. Hervé DELAGE dit que c'est une obligation pour pouvoir répondre aux appels à projets par l'intermédiaire du Grand Bergeracois.

M MARTIN constate qu'il n'y a pas d'élus communautaires.

Le président répond que c'est statutairement impossible, ce n'est pas prévu. Cependant, des conseillers municipaux non membres du conseil communautaire peuvent tout à fait se porter volontaires.

Le président invite les maires à communiquer sur ce conseil de développement, pour faire appel à volontaires.

Les membres bénévoles seront issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre choisi. Il est également proposé de pouvoir désigner de « simples » citoyens du territoire.

La communication peut se faire par la voie des bulletins municipaux, affichages etc...

Adopté à l'unanimité.

14-Institution et délégation d'exercice d'un droit de préemption à la commune de St-Capraise d'Eymet

Par délibération n° 2020-025, en date du 23 octobre 2020, la commune de Saint-Capraise-d'Eymet sollicite la communauté de communes pour l'institution d'un Droit de Préemption (DP) sur une parcelle et demande la délégation de l'exercice de ce droit :

- Parcelle cadastré B n° 25, pour une contenance de 4 ares 95, sise « Le Bourg Sud »

L'objet de ce DP est de pouvoir acquérir et réhabiliter le bâtiment vacant pour en faire un logement communal ou de créer un parking pour la salle des fêtes.

Le président est autorisé à l'unanimité à faire toutes les démarches pour instituer un droit de préemption sur les parcelles précitées et déléguer l'exercice de ce droit à la commune de Saint-Capraise-d'Eymet.

15-Motion de l'Association des Maires de France « Zéro artificialisation nette des sols »

La « loi climat et résilience » prévoit de freiner la consommation d'espaces et limiter l'étalement urbain en réduisant de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols.

Cet objectif doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, et au niveau local, dans le cadre des SCOT et PLUI.

Il est demandé à l'assemblée de :

Partager cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demander l'application de ces dispositions de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés.

Déclarer qu'elle contestera une application rigoriste et strictement verticale des textes.

Demander que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des orientations d'aménagement, suite à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires. Il sera exigé que les communes et les EPCI soient plus étroitement associées à ces concertations.

M. Henri DELAGE se demande si ce n'est pas contradictoire de ne pas être contre la réduction de la consommation d'espaces et en même temps de demander une différenciation selon les territoires.

Mme LACOTTE demande s'il y aura des incidences sur l'élaboration du PLUI.

Le président répond qu'il faudra effectivement se mettre en adéquation avec la loi. A ce jour la loi est votée, mais toujours en attente de validation de plusieurs décrets. C'est la raison pour laquelle il est encore temps que les élus fassent remonter leurs inquiétudes.

M. LEGAL confirme ; on ne sait pas encore comment cette loi va se traduire sur Portes Sud Périgord.

M. VEYRAC fait allusion à la définition du **Zéro Artificialisation Nette** et ce qu'elle prend en compte. Le conseil municipal de MONTAUT ne veut pas davantage de constructions nouvelles pour préserver les espaces existants, agricoles notamment.

M. Hervé DELAGE : rappelle le contexte dans lequel cette loi est arrivée : gilets jaunes, taxe gasoil, grand débat, convention citoyenne etc...Ce qui inquiète aujourd'hui c'est la réduction de moitié des surfaces constructibles 2021/2031 au regard de celles consommées sur 2011/2021, pour arriver en 2050 au **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**. Il ne faudrait pas que ceux ayant déjà réduit leurs surfaces constructibles drastiquement soient les sanctionnés de demain.

La loi prévoit une traduction rapide dans les documents tels que le SRADDET, SCOT, PLUI. Il semblerait qu'un amendement prévoit le report de 6 mois du processus, nous serons fixés début 2022.

L'Etat travaillerait sur des enveloppes départementales ; il est également précisé dans l'article 47 que les objectifs (surfaces et ZAN) seront appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi.

M. CASTAGNER pense qu'il faut rester vigilant et faire attention aux conséquences pour le territoire et particulièrement les compétences communautaires telles que le scolaire et l'offre médicale qui risquent de coûter cher si les familles ne peuvent plus s'installer.

Le conseil communautaire vote à la majorité cette motion (1 abstention).

16-Autorisation signature de la convention de partenariat 2022 avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la convention de partenariat pour l'année 2022 avec le Conseil Départemental de la Dordogne, sans engagement financier, pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord.

17-Questions diverses.

Informations du président :

-Saisine par Voie Electronique des documents d'urbanisme.

Information du jour, les plateformes de dématérialisation de l'Etat, qui instruit à ce jour les documents d'urbanisme pour les 25 communes, ne sont pas encore opérationnelles.

Il y a donc obligation de créer une adresse mail **dédiée** pour recevoir les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 01/01/2022. Il est impératif d'en faire la « publicité » et d'établir des Conditions Générales d'Utilisation. Un mail du service de la DDT, reprenant toute la procédure, sera transmis aux communes.

Pour un service commun d'instruction, la CAB va revoir sa proposition initiale et va proposer un prix forfaitaire selon les préconisations de l'AMF. A suivre.

-Organisation de la Félibrée 2022 ; les communes volontaires sont les bienvenues, s'adresser à M. Gilles DAM.

-Remerciements du Trèfle Gardonnais pour le versement de la subvention annuelle.

-Distribution de plaquettes pour le centenaire 14/18 sur Eymet.

-SDE 24 et service « économies d'énergies ».

-Augmentation du tarif de l'eau sur le secteur d'Eymet.

-Protocole PLIE et intervention de la directrice de la Mission Locale au prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

La secrétaire de séance,
Françoise DUBOIS

Le Président,
Jérôme BETAILLE